

# ASSURANCE PRÉVOYANCE COLLECTIVE ET OBLIGATOIRE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Malakoff Humanis Prévoyance

Produit : Mutuelle des hospices civils de Lyon



Ce document d'information non contractuel présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de garanties seront détaillés dans le tableau des garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Mutuelle des hospices civils de Lyon est un contrat d'assurance de groupe de prévoyance à adhésion facultative souscrit par une entreprise au profit du personnel assuré, pour la couverture des risques décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire – invalidité.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations peuvent varier en fonction du salaire de référence, de la catégorie de personnel assurée et de la situation familiale de l'assuré.

Ils viennent compléter ceux versés par le régime de Sécurité Sociale français.

En tout état de cause, au titre de la garantie incapacité temporaire-invalidité, les montants des prestations ne peuvent pas être plus élevés que le salaire qu'aurait perçu l'assuré s'il avait été en mesure de travailler.

Ces informations figurent dans la proposition d'assurance.

Les garanties précédées d'une coche verte sont prévues dans votre contrat.

Les garanties prévues au contrat sont :

- ✓ **Frais d'obsèques** : Versement d'un capital pour frais d'obsèques en cas de décès du participant, du conjoint ou de l'enfant à charge de plus de 12 ans
- ✓ **Capital orphelin** : Versement d'un capital de 560€ aux orphelins de la personne assurée

Les garanties optionnelles sont :

##### Décès toute cause :

Versement d'un capital déterminé au bénéficiaire identifié en cas de décès de l'assuré

##### Décès accidentel :

Versement par anticipation du capital souscrit en cas de décès, lorsque l'assuré est atteint d'une invalidité permanente et absolue toute cause

##### PTIA toutes causes :

Versement par anticipation, à la demande de l'assuré atteint d'une perte totale et irréversible d'autonomie, du capital prévu (fixe, variable, régime à options) en cas de décès toutes causes, lorsqu'il est souscrit



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de santé.
- ✗ La dépendance.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Tous faits intentionnels et volontaires provoqués par l'assuré.
- ! La guerre étrangère, la guerre civile (que la guerre soit déclarée ou non).
- ! Tous actes de terrorisme, d'insurrection, d'émeutes, d'attentat ou de sabotage quel que soit le lieu où se déroulent les faits et quels qu'en soient les protagonistes dès lors que l'assuré y prend une part active.
- ! La désintégration du noyau atomique ou radiations ionisantes, quelles qu'en soient l'origine et l'intensité.
- ! Le déplacement ou séjour dans une zone, région ou un pays formellement déconseillé par le ministère des Affaires étrangères.
- ! La conduite d'un véhicule terrestre à moteur en l'absence de permis en état de validité tel qu'exigé par la réglementation, lorsque celle-ci impose d'en être titulaire.

##### Autres exclusions :

- ! Un état d'imprégnation alcoolique, s'il est révélé qu'au moment de l'accident, l'assuré avait une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure au taux réglementaire en vigueur au jour du sinistre tel que défini à l'article R. 234-1 du Code de la route et si l'assuré est reconnu comme étant responsable de l'accident
- ! L'usage de produits toxiques, ainsi que de stupéfiants, de psychotropes et plus généralement de toutes substances médicamenteuses, en l'absence ou en dehors des limites de la prescription médicale délivrée à l'assuré et valable à la date de l'évènement.
- ! Des conséquences de la participation volontaire et violente de l'assuré à des évènements tels que rassemblements, manifestations sur la voie publique, mouvements populaires, rixes, jeux et paris, sauf si le participant est en état de légitime défense
- ! La navigation aérienne de l'assuré :
  - à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmée, le pilote pouvant être l'assuré lui-même.
  - utilisant un deltaplane, un parapente, une montgolfière, un appareil ultra léger motorisé (U.L.M), la pratique du saut à l'élastique, de saut en parachute ou tout engin ou pratique assimilés, sauf si ces pratiques ont été encadrées lors d'une initiation, d'un baptême ou d'une découverte et que la pratique de l'activité a fait l'objet d'un encadrement par du personnel qualifié, titulaire des brevets et autorisations réglementaires nécessaires à un tel encadrement, et avec l'utilisation de matériel homologué
  - au cours d'un meeting, d'un raid sportif, d'un vol acrobatique, de vols sur prototypes d'une tentative de record, d'un essai préparatoire, d'un essai de réception, d'une compétition organisée dans un cadre officiel ou privé.
- ! La participation de l'assuré à des concours ou essais, courses, matchs, compétitions sportives, lorsque cette participation comporte l'utilisation de véhicules, d'embarcations à moteur ou de moyen de vol aérien.
- ! La pratique de toute activité sportive non représentée par une fédération sportive.
- ! La pratique de sports à titre professionnel.
- ! La pratique de toute activité sportive sans respecter les règles élémentaires de sécurité recommandées par les pouvoirs publics ou par la fédération du sport correspondant à l'activité.
- ! D'activités proposées dans le cadre d'un parc de loisirs, parc d'attractions, fête foraine, en cas de non-respect des consignes de sécurité affichées ou annoncées
- ! Les activités professionnelles sous la mer et/ou sous la terre.
- ! La fabrication et manipulation d'explosifs, de munitions ou de feux d'artifices.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France.
- ✓ A l'étranger (lors de déplacements privés ou professionnels de moins de 3 mois, ou à l'occasion d'un détachement).



## Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'entreprise souscriptrice entraîne la nullité du contrat et la déchéance de tous droits aux prestations.

### À la souscription du contrat

L'entreprise souscriptrice s'engage à affilier le personnel à assurer, présent dans l'entreprise à la date de souscription au contrat, et au jour de leur entrée dans l'entreprise pour les nouveaux salariés.

Chaque salarié doit compléter et régulariser un bulletin individuel d'affiliation et accomplir le cas échéant des formalités médicales.

### En cours de contrat

Tout nouvel entrant dans la catégorie de personnel assurée peut être soumis le cas échéant à des formalités médicales.

### Pour le versement des prestations

Fournir à l'assureur dans les délais prévus au contrat tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable trimestriellement par l'entreprise souscriptrice, à terme échu dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début du contrat

Les garanties prennent effet à la date d'effet du contrat.

### Fin du contrat

Pour chaque assuré, les garanties prennent fin à la date de cessation de son affiliation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié au 31 décembre soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'institution de prévoyance, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'organisme assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen prévu par le contrat. La notification doit être envoyée à l'assureur au moins deux mois avant la fin de l'année, soit au plus tard le 31 octobre.

### Coordonnées utiles pour résilier le contrat :

Malakoff Humanis, Résiliation entreprises 78288 GUYANCOURT CEDEX.

### MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX

du Code de la sécurité sociale

Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris

N° SIREN 775 691 181